



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-12

L'an deux mil vingt-trois,
Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET (32h) DU 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée 2022-2023, l'augmentation des effectifs de l'école maternelle avait fait l'objet d'une décision d'ouverture d'une classe maternelle par l'inspection d'académie. Afin d'adapter nos effectifs à cette évolution, il avait été décidé de recruter une ATSEM, dès septembre 2022.

Toutefois, n'ayant pas toutes les garanties sur la pérennité de cette classe, il avait été décidé de créer un poste non permanent type ATA - Accroissement Temporaire d'Activité -. Ce poste avait été créé pour la durée d'une année scolaire.

Concernant l'année scolaire 2023-2024, l'information du maintien de cette classe nous a été communiquée très récemment.

En conséquence, afin d'anticiper la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose, qu'en application de l'article 3/I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un nouvel emploi non permanent ATA, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, pour un temps de travail hebdomadaire de 32 heures / 35h.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée de l'échelon 1 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

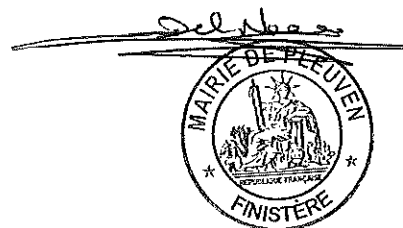
Le planning de l'agent sera réparti entre des missions d'ATSEM (pour la moitié de son temps de travail sur période scolaire) et des missions relatives à l'accueil des enfants sur temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet (32h) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 tel que décrit ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr